



Réunion du 23 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux-mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS : Michel DUPUY, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ,

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 19 JANVIER 2023 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 07 octobre 2022 pour une remise des offres le 23 novembre 2022.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Procédures règlementaires
TO001	Etudes complémentaires

Il a été remis 6 plis dans les délais.

A vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 19 janvier 2023 à 14h30 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

Candidats	Montant de l'offre HT (TF+TO)
ATELIER ATU / Metropolis Scop Nymphalis : fusionné TOPONYMY	378 200 €

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
Le président de la communauté de communes,

Patrice LAURENT



Patrice LAURENT